

Madame, Monsieur,

Le nécessaire passage au stade 3 des mesures de protection face à la propagation du coronavirus s'est traduit ces dernières soixante-douze heures par une série de mesures drastiques pour vos entreprises, et un impact économique lourd sur une durée non encore définie.

Dans ce contexte nous souhaitons vous assurer de notre soutien renforcé, vous souhaiter le courage et la capacité à surmonter ces difficultés.

#### 1. Les échéances fiscales :

Nous vous apportons les précisions portées à notre connaissance en matière de report d'échéances fiscales :

- L'Administration fiscale propose le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés en date d'aujourd'hui, et taxe sur les salaires notamment). Si toutefois cette démarche est dorénavant trop tardive, une demande de remboursement auprès de votre service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectué, demeure possible.
- En matière de Tva, cette taxe est toujours due en mars. Toutefois, le report de paiement ***devrait*** également être accordé mais pas l'obligation déclarative. Les modalités pratiques consistent en une opposition en ligne du prélèvement SEPA auprès de votre banque.
- Les paiements de votre CFE ou de taxe foncière mensualisés, peuvent être suspendus sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant dû sera prélevé au solde, sans pénalité.
- ***Les travailleurs indépendants, gérants de sociétés*** disposent de la faculté de moduler à tout moment leur taux et leurs acomptes de prélèvement à la source. Le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels peuvent être reportés d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte au titre du mois suivant.

## 2. **Chômage partiel et échéances sociales :**

En matière sociale, notre service se tient en outre à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre du chômage partiel dans vos entreprises. Vous avez d'ores et déjà été, si toutefois vous êtes concernés, destinataires d'un courriel détaillant les modalités de cette mise en œuvre. Si toutefois tel n'avait pas été le cas, nous vous remercions de vous rapprocher de notre service social.

Les échéances sociales du régime général (cotisations patronales et salariales) issues des DSN du mois de février ne peuvent plus faire l'objet d'un report, l'annonce ayant été trop tardive par rapport à la date d'exigibilité. Le report ou la modulation seront accessibles au titre des salaires du mois de mars déclarés sur les DSN de la première quinzaine d'avril.

Les échéances sociales du régime des indépendants relèvent de deux hypothèses : un prélèvement le 5 ou le 20 du mois. Les prélèvements programmés le 20 mars prochain **ne seront pas effectués et, en l'attente d'autres éventuelles mesures, lissés sur les mois d'avril à décembre 2020**. Des précisions complémentaires seront apportées dans les jours qui viennent.

## 3. **Les relations avec votre partenaire bancaire :**

Nous vous recommandons par ailleurs de solliciter votre partenaire bancaire dans les meilleurs délais afin qu'il vous accompagne dans la recherche de solutions aux difficultés de trésorerie qui se présentent à vous (demande de découvert exceptionnel, d'assistance à la suppression provisoire des prélèvements fiscaux et sociaux....)

Les démarches précitées aux points 1 et 2 sont à réaliser en ligne et peuvent être initiées par tout un chacun ce que nous vous invitons à faire si vous en avez la faculté (et si les sites concernés ne sont pas saturés). Nous mettons quoiqu'il en soit tout en œuvre pour vous épauler.

Nous sommes tout comme vous impactés, et avons pris la décision d'imposer le **télétravail** à l'ensemble de nos équipes à compter de ce soir, mais vous assurons d'une disponibilité la plus grande possible de vos interlocuteurs habituels, qui seront en mesure d'utiliser leurs matériels et logiciels depuis leur domicile. **Nous vous préconisons à cet égard de privilégier les échanges par mail. Nos bureaux seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Les envois de pièces doivent donc se faire désormais par voie dématérialisée.**

Nous vous renouvelons tout notre soutien et vous prions de croire plus que jamais en l'assurance de nos sentiments dévoués.

## Quelles situations pouvez-vous rencontrer au sein de votre entreprise ?



L'établissement scolaire de l'enfant d'un salarié ferme, et il s'absente : faire la déclaration et télécharger l'attestation



Mettre en place du télétravail pour vos collaborateurs

- [Lien 1](#)
- [Lien 2](#)



Comment faire une demande d'activité partielle ?  
Les cas éligibles et le délai d'instruction

- [Lien 1](#)
- [Lien 2](#)



Un salarié exerce son droit de retrait



Pour déposer une demande d'indemnisation au titre de l'activité partielle



Pour estimer une indemnisation en cas d'activité partielle



Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt liées au Coronavirus :

- Lien 1
- Lien 2



Pour les mesures de soutien aux entreprises  
et les contacts utiles :

- [Lien 1](#)
- [Lien 2](#)



Pour les mesures de soutien de la BPI aux  
entreprises en difficulté bancaires